

13 avril 2022

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 mars 2022 de M. Maxime Provini: «Le Conseil administratif va-t-il suspendre les amendes en ville de Genève en attendant la décision du Conseil des Etats?»

TEXTE DE LA QUESTION

Suite à la décision du 9 mars 2022 du Conseil national d'autoriser les cycles et autres véhicules à deux roues, motorisés ou non, à se parquer sur les trottoirs, dans la mesure où ils respectent un espace libre de 1,5 mètre pour les piétons, je souhaiterais savoir si le Conseil administratif, en accord avec le Canton, entend appliquer une suspension des amendes de stationnement pour les deux-roues motorisés qui respecteraient la mesure votée par le Conseil national.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il convient de préciser que la répression du stationnement des deux-roues motorisés sur les trottoirs ne constitue pas une tâche prioritaire des agent-e-s de la police municipale (APM) de la Ville de Genève, ce type d'infraction étant principalement contrôlé par la Fondation des parkings au vu de ses compétences en matière de contrôle du stationnement sur le domaine public.

Dans la mesure où le processus législatif au sein des Chambres fédérales n'est pas arrivé à son terme, la législation routière actuellement en vigueur n'autorise pas le stationnement des deux-roues motorisés sur les trottoirs, même si un passage suffisant subsiste pour les piétons. Si cette législation devait changer prochainement, il va de soi que la Ville de Genève modifierait sa pratique en conséquence.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Frédérique Perler